

Envoi : 10/11/2016
Réception par le Préfet : 10/11/2016
Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-11-9
Séance du vendredi 4 novembre
2016

MISSION PROMOTION DU BILINGUISME
SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SOCIALE DE LA LANGUE REGIONALE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-11-2 du 18 mars 2016 relative à la politique de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion en date du 16 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

➤ accorde des subventions de fonctionnement au titre de la pratique sociale de la langue régionale pour un montant total de 16 250 €, telles que détaillées ci-dessous :

- Collège Lucien HERR d'Altkirch (1 groupe) : 1 250 €
- Fondation Providence Ecole (Collège) Jeanne d'ARC à Mulhouse (4 groupes) : 5 000 €
- Collège GAMBETTA de Riedisheim (2 groupes) : 2 500 €
- Collège Katia et Maurice KRAFFT à Pfastatt (1 groupe) : 1 250 €
- Association de Gestion du Collège privé des MISSIONS de Blotzheim (1 groupe) : 1 250 €
- Association de Gestion du Collège privé de l'ASSOMPTION de Colmar (4 groupes) : 5 000 €

➤ approuve la convention-type de financement jointe en annexe à la présente délibération,

➤ autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec chacun des bénéficiaires listés ci-avant.

Ces aides seront versées, en une seule fois, sur production impérative du décompte des charges réelles liées à ces animations.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E758, imputations 65-28-65737-2657-311 et 65-28-6574-2657-311 du budget départemental 2016.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité